

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

### Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Lydie BOUCHAUD – Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Emilie DUPREY, Sonia LAUTRU, Patrick PERDRIAU – **Chauché** : Françoise CHARRIER, Lydie FROUIN, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Jocelyne GILBERT, Franck GRAVELEAU, Nicolas RAVON, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Hervé GAUVRIT, Amandine MATHÉ – **Essarts en Bocage** : Marie-Josèphe ARNAUD, Bernard BOISSEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Laurent LEGRAND, Aurélie RIVIÈRE, Ghislaine ROUSSEAU, Mickaël TURPAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY, Sylvie MARIOT – **L'Oie** : Annaïk JUDIC, Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Sandrine CARDINAUD, François LECLERCQ – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Natacha FONTENIT – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU, Jérôme PELLÉ – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN, Florence MOREAU

**Excusés** : \_

**Secrétaire de séance** : Jean-François YOU

**En exercice** : 36

**Présents** : 36

**Votants** : 35 jusqu'au rapport 3 puis 36

La séance est ouverte à 18h40.

Monsieur DALLEY salue l'ensemble des conseillers communautaires. Il les félicite pour leur engagement pour les 6 années à venir.

Il informe l'assemblée que Monsieur BÉLY aura du retard.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 février 2026

---

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 12 février 2026.

Rapport n° 2 : Installation du conseil communautaire

---

Monsieur DALLET procède à l'appellation, par ordre alphabétique des communes, de chaque conseiller communautaire.

Il déclare alors le conseil communautaire installé dans ses fonctions.

<b>Bazoges-en-Paillers</b> 2 conseillers	Jean-François YOU Lydie BOUCHAUD
<b>Les Brouzils</b> 3 conseillers	Émilie DUPREY Patrick PERDRIAU Sonia LAUTRU
<b>Chauché</b> 3 conseillers	Lydie FROUIN Christian MERLET Françoise CHARRIER
<b>Chavagnes-en-Paillers</b> 4 conseillers	Franck GRAVELEAU Stéphanie VALIN Nicolas RAVON Jocelyne GILBERT
<b>La Copechagnière</b> 2 conseillers	Hervé GAUVRIT Amandine MATHÉ
<b>Essarts en Bocage</b> 8 conseillers	Caroline GILBERT Christophe ENFRIN Ghislaine ROUSSEAU Mickaël TURPAUD Aurélie RIVIERE Bernard BOISSEAU Marie-Josèphe ARNAUD Laurent LEGRAND
<b>L'Oie</b> 2 conseillers	Jean-Pierre RATOUIT Annaïk JUDIC
<b>La Merlatière</b> 2 conseillers	Philippe BÉLY_absent Sylvie MARIOT

<b>La Rabatelière</b> 2 conseillers	Sandrine CARDINAUD François LECLERCQ
<b>Saint-André-Goule-d'Oie</b> 2 conseillers	Jacky DALLET Natacha FONTENY
<b>Sainte-Florence</b> 2 conseillers	Christelle GRÉAU Jérôme PELLÉ
<b>Saint-Fulgent</b> 4 conseillers	Jean-Luc GAUTRON Sophie MANDIN Hugo FRANCOIS Florence MOREAU

Monsieur YOU est désigné pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge, en application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur DALLET laisse alors la place au doyen d'âge Christian MERLET.

## Administration générale

### Rapport n° 3 : Election du Président

Monsieur MERLET, doyen d'âge, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président de la Communauté de communes.

Par renvoi aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Président « est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Les textes n'imposent aucun acte de candidature. Aussi, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

Pour procéder à l'élection du Président, l'organe délibérant doit être complet, c'est-à-dire que l'ensemble des membres de l'organe délibérant de la communauté de communes doit avoir été désigné. Leur absence le jour de la réunion ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée : ils peuvent donner procuration de vote à un autre délégué. Le quorum est considéré comme atteint lorsque la majorité des nouveaux conseillers communautaires est présente.

Le Président de séance invite l'Assemblée à désigner deux assesseurs au moins.

Messieurs TURPAUD et RATOUIT sont désignés assesseurs.

Monsieur DALLET se porte candidat

Monsieur MERLET doyen d'âge invite le conseil communautaire à procéder à cette élection conformément aux dispositions précitées.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 35	<u>Voix obtenues</u>
Bulletins blancs : 6	Jacky DALLET : 29
Suffrages exprimés : 29	
Majorité absolue : 15	

**Monsieur DALLET est élu Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.**

Il tient tout d'abord à remercier les conseillers communautaires de lui avoir accordé leur confiance.

**Monsieur DALLET prend la présidence du conseil**

Monsieur DALLET tient tout d'abord à remercier les conseillers communautaires de lui avoir accordé leur confiance. Il mettra autant de cœur et d'énergie à poursuivre le travail communautaire engagé.

L'objectif est de travailler au travers des compétences pour demain et plus loin encore, par des engagements de long terme en accompagnant le territoire, les communes, les habitants, les entreprises.

Il souhaite œuvrer en gardant à l'esprit les objectifs et l'ambition qui ont motivé celles et ceux qui ont participé à la création et la construction de la communauté de communes et que les élus se sont efforcés depuis ce temps de préserver.

1. Faire ensemble pour faire mieux,
2. Faire collectivement de façon équitable, solidaire et mutualiste, au travers d'investissements structurants répartis sur l'ensemble du territoire, et non concentrés sur un ou deux pôles ; au travers d'actions et de services établis en proximité et ouverts à tous
3. Faire que chaque action, chaque service, chaque investissement soit réalisé et rendu de façon qualitative et homogène sur tout le territoire pour l'ensemble des collectivités et des habitants, particuliers, entreprises, associations, et ce où qu'ils se trouvent.
4. Faire que la communauté de commune, ne soit pas une collectivité supplémentaire, mais bien un outil fédérateur construit pour exercer avec efficacité des compétences qui lui ont été déléguées de façon totale ou partielle. Un exercice qui dans un principe de subsidiarité, doit laisser aussi aux communes la possibilité d'exercer en intégrité ou partiellement des compétences réclamant une position de proximité, à l'écoute des habitants, permettant de

répondre et coller dans un travail de dentelle, de manière plus fine et précise, aux attendus et particularités présents dans chacune de nos collectivités.

5. Faire également que, par une juste péréquation financière de la richesse issue du dynamisme et du développement de notre collectivité, celle-ci profite au plus grand nombre, et notamment au travers de soutiens financiers apportés aux communes, de façon à leur donner les moyens d'accompagner leur développement, d'apporter des services aux habitants et des besoins identifiés.

Une ambition philosophique et historique de construction, obtenu en héritage, avec des objectifs que nous avons souhaité conforter et amender en les déclinant dans un projet de territoire adopté en décembre 2022.

Un projet global de développement et d'aménagements porté par les élus, et coconstruit collectivement avec les habitants (particuliers, associations, entreprises...). Un projet qui en préservant les fondamentaux de l'ambition initiale, a défini les grandes orientations de la collectivité avec l'ambition de permettre à tous de bien vivre sur notre territoire, permettre à tous de se reconnaître dans ce territoire avec un sentiment d'appartenance.

Un projet qui aborde des domaines d'intervention pour notre collectivité, tels que l'environnement, la santé, l'habitat, les mobilités, les services à la population, l'économie, l'agriculture, le tourisme, culture, ...

Un projet établi comme une feuille de route avec des orientations, des stratégies, des actions, pour donner une boussole et un cap à notre action.

Un projet de territoire décliné en quatre grandes ambitions

- **Autour de notre économie**

Développement d'une offre économique et immobilière pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises (23 zones économiques) ;

Renforcement du rôle d'animateur auprès des entreprises ; accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches et réflexions ;

Aide à la création de liens entre les jeunes, les demandeurs d'emploi et les entreprises.

- **Autour de nos ressources environnementales**

Actions en faveur de la gestion et de la préservation de nos ressources (eau, haies, énergie) ;

Accompagnement des habitants dans la nécessaire transition énergétique et climatique ;

Poursuite de l'offre de mobilité alternative et diversifiée.

- **Autour de nos solidarités sociales et de nos services du quotidien**

Développement d'un programme sportif et culturel ouvert et accessible à tous (équipements transports) ;

Organisation des réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de nos concitoyens (France service, RPE (réseau petite enfance), Guichet de l'habitat) ;

Accompagnement des usagers dans leur parcours de vie ;

Renforcement de l'attractivité du territoire, pour les professionnels de soins, par des investissements, tout en développant des outils de promotion de la santé.

- **Autour de notre aménagement et de notre offre résidentielle**

Renforcement de l'urbanisme de projet et la revitalisation nos centres bourgs, en soutenant la diversification de l'offre de logements pour faciliter l'accès aux logements et faciliter les parcours résidentiels.

Un projet avec une dernière ambition forte, celle de la **solidarité financière, décliné dans un pacte financier.**

Un pacte qui, tout en préservant les équilibres financiers pour la Communauté de communes, détermine les modalités de reversement vers les communes de soutiens financiers forts afin de :

- aider au financement d'investissements structurants (Fonds de concours),
- apporter un soutien aux communes pour les soutenir dans leur fonctionnement.

soit un montant total de soutien financier à hauteur de plus de 2 millions d'euros par an.

L'objectif est que la richesse issue de la dynamique de développement de la Communauté de communes ruisselle et profite aussi aux communes en les dotant de moyens pour accompagner leur développement, accompagner également l'exercice de compétences communales ajustées aux besoins et attendus des habitants.

Les éléments exposés ci-dessus composent le projet de territoire. Ces derniers ont guidé notre politique depuis 4 années. Des projets et des actions pour partie engagés et mis en place.

Monsieur DALLET propose aux élus communautaires présents de poursuivre cette feuille de route. À mi-mandat, un bilan sera réalisé de façon à porter une nouvelle réflexion pour que cette volonté de faire ensemble s'exprime à nouveau.

Enfin pour conclure, Monsieur DALLET sait que travailler ensemble n'est pas toujours facile. C'est une tâche qui demande échange, écoute, renoncement, et/ou consensus si nécessaire. Le territoire est composé de communes de tailles différentes, avec un nombre d'habitants qui l'est tout autant, des communes avec des particularités, des spécificités, des dynamiques hétérogènes.

Des particularités communales identifiées dans nos documents d'urbanismes qui classent nos collectivités sous le vocable « pôles » structurants, d'appuis ou de proximité. Une classification des communes qui se réalise par le nombre d'habitants, la taille, mais surtout par les polarités et les centralités exercées par les services présents sur certaines communes et essentiels à tous.

Toutes ces particularités communales doivent être intégrées dans les choix politiques d'aménagement, de services et d'orientation mais en aucun cas se muer en individualités et détourner les élus de leur ambition de faire ensemble, de travailler ensemble pour un territoire.

Il est impératif de préserver et renforcer :

- l'ambition et l'esprit de solidarité et de mutualisation qui prévaut depuis le début de l'aventure.
- l'appartenance à ce territoire, pour mieux s'en accaparer les richesses et les possibilités, pour poursuivre sa construction et avoir ce territoire pour projet.

19h06 Arrivée de Monsieur BÉLY.

## Administration générale

### Rapport n° 4 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

---

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Compte-tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend désormais 36 sièges, il pourrait donc y avoir au maximum 8 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée, soit un maximum de 10 vice-présidents.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer le nombre de vice-présidents à 9.**

## Administration générale

### Rapport n° 5 : Election des Vice-Présidents

---

Monsieur DALLET rappelle que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant des membres du Bureau communautaire.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des Vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours.

### 1/ Election du 1<sup>er</sup> Vice-président

Jean-Luc GAUTRON se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 0	Jean-Luc GAUTRON : 36
Suffrages exprimés :36	
Majorité Absolue : 19	

Jean-Luc GAUTRON est élu 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

### 2/ Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Émilie DUPREY se porte candidate.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 0	Émilie DUPREY : 36
Suffrages exprimés :36	
Majorité Absolue : 19	

Émilie DUPREY est élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

### 3/ Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président

Christophe ENFRIN se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 4	Christophe ENFRIN : 32
Suffrages exprimés :32	
Majorité Absolue : 17	

Christophe ENFRIN est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

### 4/ Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président

Christelle GRÉAU se porte candidate.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletins blancs : 1	Christelle GRÉAU : 35
Suffrages exprimés :35	
Majorité Absolue : 18	

Christelle GRÉAU est élue 4<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

#### 5/ Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président

Christian MERLET se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletins blancs : 1	Christian MERLET : 35
Suffrages exprimés :35	
Majorité Absolue : 18	

Christian MERLET est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

#### 6/ Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président

Jean-François YOU se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 0	Jean-François YOU : 36
Suffrages exprimés :36	
Majorité Absolue : 19	

Jean-François YOU est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

#### 7/ Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président

Philippe BÉLY se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 0	Philippe BÉLY : 36
Suffrages exprimés :0	
Majorité Absolue : 19	

Philippe BÉLY est élu 7ème Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

#### 8/ Election du 8ème Vice-président

Jean-Pierre RATOUIT se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 1	Jean-Pierre RATOUIT : 35
Suffrages exprimés :35	
Majorité Absolue : 18	

Jean-Pierre RATOUIT est élu 8ème Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

#### 9/ Election du 9ème Vice-président

Franck GRAVELEAU se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	
Votants : 36	<b>Voix obtenues</b>
Bulletin blanc : 3	Franck GRAVELEAU : 33
Suffrages exprimés :33	
Majorité Absolue : 17	

Franck GRAVELEAU est élu 9ème Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

## Administration générale

### Rapport n° 6 : Détermination du nombre de membres du Bureau

---

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le bureau « est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Aussi, il convient de déterminer le nombre de membres du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire (36 voix pour abstention, 0 voix contre, 0 abstentions) décide de fixer le nombre de membres du Bureau à treize (13).

## Rapport n° 7 : Election des autres membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant des membres du Bureau communautaire.

Si les conseillers communautaires décident d'intégrer d'autres membres au bureau en plus du Président et des Vice-Présidents, il convient de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, en application de l'article L2122-7 du CGCT.

**1/ Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

Caroline GILBERT se porte candidate.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin			
Votants :	36	<b>Voix obtenues</b>	
Bulletin blanc :	0	Caroline GILBERT :	36
Suffrages exprimés :	36		
Majorité Absolue :	19		

Caroline GILBERT est élue membre du bureau la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

**2/ Election du 2<sup>ème</sup> membre du bureau**

Hervé GAUVRIT se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour de scrutin			
Votants :	36	<b>Voix obtenues</b>	
Bulletin blanc :	0	Hervé GAUVRIT :	36
Suffrages exprimés :	36		
Majorité Absolue :	19		

Hervé GAUVRIT est élu membre du bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

### 3/ Election du 3ème membre du bureau

Sandrine CARDINAUD se porte candidat.

1er tour de scrutin		Voix obtenues
Votants :	36	Sandrine CARDINAUD : 36
Bulletin blanc :	0	
Suffrages exprimés :	36	
Majorité Absolue :	19	

Sandrine CARDINAUD est élue membre du bureau de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

## Administration générale

### Rapport n° 8 : Charte de l' élu local

---

En vertu de l'article L5211-6 du CGCT, « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, (...) ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l' élu local (articles L. 111-13 et L. 111-14 du CGCT).

## Administration générale

### Rapport n° 9 : Indemnisation du Président et des Vice-présidents

---

Le nouveau Conseil communautaire doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT).

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale définie pour les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est déterminée par application du taux de 20 % aux 30 sièges, soit 6 Vice-

présidents. Selon l'indice terminal en vigueur, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 106 485.36 € par an, soit 8 873.78 € par mois.

Le montant légal des indemnités de fonction est fixé par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est affecté d'un barème correspondant à la strate de population dans laquelle s'inscrit la Communauté de communes concernée. Toute indemnité de fonction doit être calculée et indiquée dans la délibération qui la fixe, par référence directe à l'indice terminal auquel un pourcentage est appliqué.

Montant annuel de l'indice terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 49 326.24 €

ELUS	Taux	Effectif	MONTANT BRUT	
			Annuel	Mensuel
Président	64,30 %	1	31 716,84 €	2 643,07 €
Vice-présidents	18,94 %	8	9 342,39 €	778,54 €
Total avec 8 vice-présidents avec délégations :		<b>Total :</b>	<b>106 455,96 €</b>	<b>8 871,39 €</b>

Ces indemnités seront versées mensuellement et conformément à l'article L5211-12 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera communiqué au Conseil communautaire.

**Après délibération, le Conseil communautaire (36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :**

- De fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 64.30 % et des Vice-présidents à 18.94 %,
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction

## Administration générale

### Rapport n° 10 : Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire

Monsieur DALLEY fait part aux membres du Conseil communautaire que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;

- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT de délégation d'attributions au Président et au Bureau.

Monsieur DALLEY informe qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé au Conseil communautaire de confier au Président les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

#### **I- Commande publique**

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux d'un montant inférieur à 350 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De signer les conventions de groupement de commande ou de co-maîtrise d'ouvrage et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc ;

#### **II- Finances**

- 1) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 1 000 000 € ;
- 2) De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 3) De solliciter auprès d'organismes publics ou privés des financements de projets publics ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 euros ;
- 6) D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant ;
- 7) De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

### **III- Juridique**

- 1) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée Eau dans la limite de 200 000 € HT ;
- 2) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication avec le Syndicat Mixte SyDEV dans la limite de 200 000 € HT ;
- 3) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas huit ans ;
- 5) D'intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- 7) De fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes dans la limite de 100 000 € ;
- 8) De conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;
- 9) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre ;
- 10) D'approuver les conventions de mises à disposition et de fin de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes ;

### **IV-Ressources humaines**

- 1) De créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...) ;
- 2) De conclure ou accepter les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et de signer les conventions correspondantes ;

### **V- Urbanisme**

- 1) De conclure toute convention d'établissement de servitude ;
- 2) De déposer et signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration préalable) ;
- 3) De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
- 4) De conclure et de signer les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil communautaire ;

5) D'émettre des avis sur les demandes de dérogations aux règles relatives aux destinations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé au Conseil communautaire de confier au Bureau les délégations suivantes aux conditions ci-après énoncées :

#### **I- Finances**

1) D'approuver les garanties d'emprunts relatives aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ;

#### **II- Juridique**

1) D'approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la communauté de communes, ou dans lesquelles la communauté de communes est partenaire, lorsque la dépense induite est inférieure à 5000 € HT ;

2) D'approuver les conventions de partenariat, sans incidence financière ;

#### **III- Urbanisme**

1) D'approuver les conventions d'études avec l'EPF ;

2) D'exercer ou déléguer librement au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code.

3) D'attribuer les aides à l'habitat versées aux particuliers en application des dispositifs locaux du guichet de l'habitat ;

#### **IV- Environnement**

1) D'attribuer les aides vélo versées aux particuliers en application du dispositif voté par le conseil communautaire ;

#### **V- Petite enfance**

1) De rendre un avis aux porteurs de projets en lien avec la compétence "service public de la petite enfance" (Création, extension, transformation et modification d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant).

**Après délibération, le Conseil communautaire (36 voix pour, 0 voix contre, 0 absentions), décide :**

**- De déléguer au Président de la Communauté de communes ainsi qu'au bureau communautaire les délégations susvisées,**

- De prendre acte que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
- De décider que le Président de la Communauté de communes pourra déléguer sous sa surveillance et responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

## Administration générale

### Rapport n° 11 : Désignation des représentants au syndicat de collecte des déchets Syclea

La Communauté de communes adhère au Syndicat de collecte des ordures ménagères Syclea pour la collecte des déchets sur les communes d'Essarts-en-Bocage, La Merlatière, L'Oie et Sainte-Florence.

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical de Syclea sont les suivantes :

- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants DGF.

Ainsi, en application de la règle rappelée ci-dessus et de la population DGF recensée sur le territoire des 4 communes concernées et connue au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir 10 696 habitants, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sera représentée au sein de Syclea par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

En application de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le conseil communautaire est autorisé à :

- déroger au scrutin secret
- décider de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité.

Monsieur DALLET précise que seules les communes d'Essarts-en-Bocage, La Merlatière, L'Oie, Sainte-Florence sont collectées par Syclea. Il propose donc à ces 4 communes de proposer deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant)

Communes	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Essarts-en-Bocage	Laurent LEGRAND	Maud LEMASLE
La Merlatière	Sylvie MARIOT	Jean-François TOUZEAU
L'Oie	Jean-Pierre RATOUIT	Joël CROSSOUARD
Sainte-Florence	Nicolas JAUNET	Marjorie DEVEAU

Sont donc élus (36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- Délégués titulaires : Sylvie MARIOT, Nicolas JAUNET, Jean-Pierre RATOUIT, Laurent LEGRAND
- Délégués suppléants : Jean-François TOUZEAU, Marjorie DEVEAU, Joël CROSSOUARD, Maud LEMASLE

## Administration générale

### Rapport n° 12 : Questions diverses

---

### Agenda des prochaines réunions

<b>Mardi 28 avril</b>	<b>18h30</b> <b>Salle du Vallon</b> <b>Sainte-Florence</b>	<b>FORUM des élus</b>
Jeudi 30 avril	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 7 mai	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Mardi 19 mai	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 28 mai	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Jeudi 11 juin	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 25 juin	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Jeudi 10 septembre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 24 septembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Jeudi 22 octobre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 5 novembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Jeudi 3 décembre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 17 décembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Président  
Jacky DALLET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-François YOU

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, rounded initial 'Y' followed by a cursive 'ou'.